

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0990

objet : **Montage financier d'une action de développement d'un logiciel - Subvention de l'Etat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport a pour objet d'approuver le principe d'une action de développement d'un logiciel de gestion et suivi du financement de la politique de la ville pour un coût de 148 000 € de dépenses et 50 000 € de recettes et d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, les partenaires de la politique de la ville utilisent un logiciel adapté à la programmation des subventions et participations qui concourent au financement des actions, logiciel dénommé Polivil.

Il importe aujourd'hui de faire évoluer cet outil pour le rendre :

- plus performant dans les traitements d'information qu'il autorise (pour la programmation, la gestion des engagements et le suivi-bilan permanent du contrat de ville),
- plus accessible tant pour la saisie que pour la lecture aux partenaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, la Communauté urbaine a prévu de réaliser en 2003 une mission de développement et de mise en réseau de ce logiciel qui est estimée à 148 000 € TTC. Cette mission serait financée selon le montage suivant :

- Etat	98 000 €
- Communauté urbaine	50 000 €

Dans un premier temps, le présent rapport est proposé au Bureau pour solliciter la subvention de l'Etat au titre de l'année 2002. Un second projet de décision sera présenté ultérieurement pour approuver le mode de consultation et l'inscription de la dépense et de la recette ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le principe de la réalisation en 2003 d'une mission de développement et de mise en réseau du logiciel Polivil qui seront arrêtées selon des modalités qui lui seront présentées ultérieurement et avec le montage financier suivant :

- Etat	98 000 €
- Communauté urbaine	50 000 €

2° - Autorise monsieur le président à solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,